



## MAIRIE DE HAVERNAS

### ARRETE N°0124578

Havernas le 20/09/2021

### ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE HAVERNAS

Le Maire,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 validant le projet de zonage d'assainissement ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement ;

VU la décision n°E21000104/80 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 9 août 2021 désignant Monsieur Joël LEQUIEN, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier technique et administratif relatives à la délimitation des zones d'assainissement de la commune à soumettre à l'enquête publique ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021, à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de HAVERNAS

Article 2 : Monsieur Joël LEQUIEN, directeur du développement pour la société ORTEC Nord de France, domicilié 8 rue des Poiriers à Guignemicourt (80540), désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de HAVERNAS du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Havernas.

Le mardi, de 18 h00 à 19h00  
Le jeudi, de 18h00 à 19h00

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Havernas aux jours et heures suivants

Le lundi 18 octobre 2021 de 14h à 18h30  
Le jeudi 28 octobre 2021 de 14 h à 17 h  
Le mercredi 03 novembre 2021 de 14 h à 17 h 30  
Le samedi 12 novembre 2021 de 9 h à 12 h  
Le jeudi 18 novembre 2021 de 9 h à 12 h

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être directement adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Monsieur le** commissaire enquêteur  
Mairie **de Havernas**  
1 Rue de la Bassée  
80670 Havernas

Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête.

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions motivées, à Monsieur le Maire de Havernas, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Il transmettra, simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le maire de la commune de Havernas transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de la Somme.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à disposition du public à la mairie de Havernas pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Havernas et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Havernas

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux (2) journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête.

